



STATIONNEMENT POUR LES GARDES DES RÉSIDENTS CHUM

RÈGLEMENTS

1. BILLETS DE GARDE

- ▶ Tout résident doit se procurer des billets de garde au bureau du stationnement au C.01.7108.
- ▶ Le résident doit présenter sa carte d'employé, signer et dater la liste.
- ▶ Aucune récupération de billet ne peut être faite pour un collègue.

2. VÉHICULE ENDOMMAGÉ OU VOLÉ

- ▶ Tout propriétaire voyant son véhicule endommagé sur les terrains du CHUM devra communiquer avec sa compagnie d'assurance pour effectuer toute réclamation.
- ▶ Le Service de la sécurité et stationnements doit en être informé et émettra alors un rapport d'incident.

3. INFRACTION

- ▶ La signalisation (limitation de vitesse, arrêt, passage piétonnier, feu rouge, place réservée, etc.) doit être respectée dans le stationnement. Pour tout manquement, des sanctions seront prises.
- ▶ Les véhicules stationnés dans des zones non autorisées seront remorqués aux frais du propriétaire et/ou une contravention sera émise sans avis.

4. ENTREPOSAGE

- ▶ Il est interdit de laisser un véhicule plus de 72 h dans le stationnement du CHUM. Le cas échéant, il est du devoir du résident d'en informer le bureau du stationnement par courriel ou 514-890-8000 poste 35481 avec la marque, modèle, couleur et le numéro de plaque d'immatriculation. En cas de défaut, des frais additionnels seront facturés.

stationnements.chum@ssss.gouv.qc.ca